

FORMULE 75C

ORDONNANCE EN VUE DE LA RESTITUTION DES LETTRES  
DONT LA RÉVOCATION EST DEMANDÉE

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre \_\_\_\_\_

DANS L'AFFAIRE DE LA SUCCESSION DE FEU(E) A.B.

Attendu qu'une requête a été présentée en vue de la révocation des lettres d'homologation (ou d'administration), délivrées le \_\_\_\_\_ 19\_\_ à C.D., du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ dans la province du Manitoba, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament de A.B., autrefois du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ dans la province du Manitoba (ou d'administrateur de la succession de, etc.).

Il est ordonné que C.D. rapporte, dans les \_\_\_\_\_ jours suivant la signification de la présente ordonnance, et laisse auprès du registraire (ou du registraire adjoint) du tribunal, à (au) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ au Manitoba, les lettres susmentionnées qui y seront conservées jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête.

(date)

\_\_\_\_\_  
(signature du registraire)